

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00150

**APPROBATION DE LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE ET
SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE –
ACCORD-CADRE D'ÉTUDES URBAINES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions des articles L.2123-6 à L.2113-7 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin pour la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole de lancer un appel d'offres répondant au besoin d'externaliser les études urbaines,

CONSIDERANT qu'une démarche d'achats groupés permet la massification et la rationalisation des achats,

CONSIDERANT qu'une convention de groupement de commandes entre Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne doit ainsi être conclue,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention constitutive de groupement de commandes est conclue entre Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne concernant le lancement et la passation d'un accord-cadre d'études urbaines.

ARTICLE 2

La Ville de Saint-Etienne est désignée coordonnatrice du groupement et chargée à ce titre d'organiser l'ensemble des opérations de marché public faisant l'objet du groupement.

La coordonnatrice du groupement signera et notifiera le contrat pour le compte des membres du groupement.

Chaque membre du groupement exécutera le contrat pour son propre compte.

ARTICLE 3

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et se terminera à la notification des contrats en cause.

RECU EN PREFECTURE

Le 26 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240214-C20240015010

Date de mise en ligne : 26 février 2024

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/02/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX